



Syndicat des Professionnelles en Soins de l'Outaouais

## FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de l'Outaouais

### Selon l'OIIQ

«Rappelons qu'en tout temps seuls les infirmières et les infirmiers sont à même d'évaluer leur capacité à exercer. En tant que professionnels, ils doivent toujours se référer à leur code de déontologie indépendamment du milieu de soins dans lequel ils exercent. Avant de quitter leur quart de travail, ils doivent s'assurer de prendre les moyens raisonnables pour assurer la continuité des soins et traitements en avisant leur gestionnaire de leur incapacité à poursuivre leur travail, mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils assurent leur propre relève. Ce sont les gestionnaires qui ont la responsabilité de trouver un remplaçant.

Rappelons que le Code de déontologie des infirmières et infirmiers ne doit pas être utilisé par l'employeur pour gérer une situation prévisible de manque de ressources ni pour exercer de la pression auprès de ses employés.»<sup>1</sup>

\*À titre d'information, l'OIAQ et l'OPIQ ne se sont pas prononcés clairement sur le TSO.

### Mot du président par intérim

Soyez assurées que votre syndicat est très impliqué dans la situation alarmante des temps supplémentaires obligatoires et que nous ne laisserons pas tomber le dossier tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas réussi à avoir des conditions de travail respectables. Nous ne pouvons tolérer que plus de professionnelles en soins mettent leur santé physique et mentale en péril. De plus, la FIQ nationale continue de mettre de la pression au gouvernement afin d'avancer le dossier. Le TSO c'est assez!

## FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de l'Outaouais

370 B rue main,  
Gatineau, Québec, J8P 5K7  
Téléphone : 819-893-7117  
Télécopieur : 819-893-6242  
Courriel : [fig07@hotmail.com](mailto:fig07@hotmail.com)  
Facebook : Syndicat FIQ SPSO

### Unités locales :

**Hôpital de Gatineau** : 819-966-6100  
Poste : 338381  
Courriel : [fig07chgateau@hotmail.com](mailto:fig07chgateau@hotmail.com)

**Hôpital de Hull** : 819-966-6100  
Poste : 335036  
Courriel : [fig07chhull@hotmail.com](mailto:fig07chhull@hotmail.com)

**CHSLD/RNI** : 819-966-6100  
Poste : 338159  
Courriel : [fig07chsld@hotmail.com](mailto:fig07chsld@hotmail.com)

**CLSC/GMF** : 819-966-6550  
Poste : 332057  
Courriel : [fig07clsc@hotmail.com](mailto:fig07clsc@hotmail.com)

**Hôpital Pierre-Janet** : 819-771-7761  
Poste : 8326  
Courriel : [fig07chpj@hotmail.com](mailto:fig07chpj@hotmail.com)

**La RessourSe** : 819-777-6269  
Poste : 334069  
Courriel : [fig07laressourse@hotmail.com](mailto:fig07laressourse@hotmail.com)

**Pontiac** : 819-683-3000  
Poste : 272  
Courriel : [figpontiac@hotmail.com](mailto:figpontiac@hotmail.com)

**Papineau/Petite Nation** : 819-986-4115  
Poste : 4214  
Courriel : [syndicatpapineau@icloud.com](mailto:syndicatpapineau@icloud.com)

**Vallée-de-la-Gatineau** : 819-449-4690  
Poste : 508  
Courriel : [fig07maniwaki@hotmail.com](mailto:fig07maniwaki@hotmail.com)

**Secteur des Collines** : 819-893-7117  
Courriel : [fig07@hotmail.com](mailto:fig07@hotmail.com)

1- [https://www.oiiq.org/accueil/-/asset\\_publisher/cl31DQIIGNvc/content/temps-supplementaire-obligatoire-prudence-et-reflexion-s-imposent](https://www.oiiq.org/accueil/-/asset_publisher/cl31DQIIGNvc/content/temps-supplementaire-obligatoire-prudence-et-reflexion-s-imposent)

**Le chef de service ou le coordonnateur vous avise que vous êtes en TSO.**

**Vous signifiez que vous ne voulez pas rester en TSO.**

- Votre chef de service insiste, vous lui expliquez les raisons qui justifient votre décision;
  - \* Vous ne vous sentez pas apte physiquement ou mentalement ou psychologiquement à continuer;
  - \* Vous avez des responsabilités familiales;
  - \* Vous vous référez à votre code de déontologie qui mentionne qu'une professionnelle est la seule personne qui peut juger si elle est apte ou non à effectuer ses tâches.
- Votre chef de service insiste encore et refuse. Il vous parle de possible représailles;
- Vous donnez un préavis raisonnable à l'employeur pour qu'il trouve une solution (le préavis ne s'applique pas si le TSO est connu depuis plus de 24 heures);
- Aucune relève n'est trouvée, le chef de service insiste et vous parle encore des conséquences possibles de votre départ.



Syndicat des Professionnelles en Soins de l'Outaouais

**Sous la pression vous cédez.**

Voici ce qu'il faut faire :

- 1) Faites une photocopie de l'horaire et trouvez la raisons de l'absence qui cause le TSO;
- 2) Appelez régulièrement le chef de service ou le coordonnateur pour qu'il continue à chercher de la relève;
- 3) Complétez le formulaire intitulé **Temps supplémentaire obligatoire** afin que votre équipe syndicale dépose un grief et remplir le formulaire de **soins sécuritaires**;
- 4) Appelez votre unité locale du FIQ-SPSO.

**Sous la pression, vous décidez de quitter.**

Voici ce qu'il faut faire :

- 1) Avez votre chef de service ou le coordonnateur de votre départ et remettez-lui un rapport écrit de la situation devant témoin;
- 2) Par contre, avant votre départ vous devez :
  - \* Vous assurez qu'en cas de plainte, vous serez en mesure de démontrer que vous n'étiez pas apte à exercer votre travail ou que vous aviez des obligations et que vous aviez pris les moyens raisonnables à votre disposition pour assurer autrement ces obligations.
- 3) Avez votre unité locale du FIQ-SPSO en remplissant le formulaire de dénonciation du TSO.